



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Groupe de travail  
sur la dimension sociale  
de la mondialisation**

**Rapport oral du Président du groupe de travail**

1. Le groupe de travail était saisi des trois documents suivants:
  1. Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations <sup>1</sup>.
  2. Organisation, négociation et dialogue au service du développement dans le contexte de la mondialisation <sup>2</sup>.
  3. Cadre d'études sur les politiques intégrées propres à assurer une meilleure répartition des avantages de la mondialisation <sup>3</sup>.
2. Le groupe de travail est convenu d'utiliser le premier document comme document de référence pour le débat sur les deux autres questions. Vu les informations utiles contenues dans ce document, il a été demandé qu'un document semblable soit établi pour chaque réunion du groupe de travail. Les discussions des deuxième et troisième documents ont été combinées et ont occupé la plus grande partie de la journée de travail. Les deux documents ont donné lieu à un débat approfondi, franc et fécond, ce qui était l'objectif premier conformément au rôle du groupe de travail.
3. Lors des discussions, des délégués et des représentants d'autres organisations internationales, dont le FMI, la Banque mondiale, la Commission européenne et l'OCDE, ont formulé de nombreuses observations détaillées dont le Bureau a pris note et dont il tiendra compte pour ses travaux ultérieurs.

<sup>1</sup> Document GB.279/WP/SDG/1.

<sup>2</sup> Document GB.279/WP/SDG/2.

<sup>3</sup> Document GB.279/WP/SDG/3.

4. Un grand nombre de délégués et de représentants ont félicité le Bureau pour la qualité des documents et des travaux de recherche qui en sont à l'origine. Le groupe des travailleurs et certains gouvernements ont exprimé quelques inquiétudes, principalement au sujet de la rédaction de certains paragraphes. A titre d'exemple, le groupe des travailleurs a déploré que les initiatives des syndicats dans le secteur informel aient été minimisées. Cependant, ces observations ont été faites dans un climat d'adhésion générale à l'analyse et aux conclusions. Par ailleurs, le groupe des employeurs a critiqué l'approche adoptée dans le deuxième document et le raisonnement qui y est sous-jacent.
5. Le groupe des employeurs a estimé que le deuxième document envisage en général la mondialisation sous un angle négatif et donne l'impression que la liberté d'association et la négociation collective sont les seuls moyens de poursuivre l'objectif du travail décent. Il a estimé que le document risque d'entraîner le groupe de travail au-delà de son mandat et de le faire apparaître comme une «super-commission» qui commence à assumer les responsabilités d'autres commissions du Conseil d'administration et à affaiblir le rôle de la Commission du programme, du budget et de l'administration dans la détermination des priorités budgétaires.
6. Pour répondre à ces affirmations, plusieurs délégués et le Directeur général ont rappelé le mandat du groupe de travail qui a pour mission de favoriser la réflexion sur les questions relatives à la dimension sociale de la mondialisation. Il n'est pas question que cette instance se transforme en une «super-commission». Au contraire, elle doit faire le lien entre différents aspects du travail du Bureau qui ont un rapport direct avec les conséquences sociales de la mondialisation. Le groupe de travail a plusieurs atouts: il fournit un cadre informel et souple, qui autorise une certaine liberté dans le débat et favorise le consensus; c'est un groupe à composition non limitée, si bien que d'autres organisations internationales peuvent participer à ses travaux, mais c'est aussi un groupe dont l'activité s'inscrit dans le mandat de l'OIT pour ce qui touche au développement social. Enfin, c'est un groupe tripartite, qui s'intéresse à des sujets pour lesquels l'approche tripartite est nécessaire. Ce groupe met ses conclusions à la disposition d'autres organes au sein de l'Organisation. Cependant, dans tous les cas, ce sont d'autres organes compétents de l'Organisation qui adoptent les décisions sur l'action à entreprendre auxquelles leurs travaux ont pu conduire, comme le montrent l'exemple de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et celui de la nouvelle convention sur le travail des enfants. Les incidences sur le budget de ces décisions doivent pour leur part être prises en compte par la Commission du programme, du budget et de l'administration.
7. Certains délégués appartenant pour la plupart au groupe des employeurs ont proposé que ce document soit révisé, mais il a été souligné que celui-ci ne doit pas être considéré comme un texte devant faire l'objet d'une négociation. Ce document doit plutôt favoriser le débat, et ce dans le but d'approfondir la base de connaissances de l'OIT pour ce qui touche à l'interaction entre différents aspects des politiques économiques et sociales, dans le cadre de l'économie mondialisée et, pour ce cas particulier, s'agissant de la liberté syndicale et de la négociation collective. Ce document doit susciter une discussion propre à améliorer la compréhension de l'une des facettes d'une réalité complexe et à mettre au jour les moyens d'aller de l'avant. Ce document ne mentionne aucunement la notion de conditionnalité réciproque entre les responsabilités des différentes institutions. Le Bureau prendra note avec diligence des opinions exprimées par toutes les parties. Toute observation ou critique sera prise en compte par le groupe de travail dans ses activités et ses documents à venir.
8. Si certains aspects sont source de désaccord, des terrains d'entente sont aussi apparus. L'accord a été possible dans quatre grands domaines. Premièrement, le consensus règne sur les trois conclusions principales formulées au paragraphe 89 du deuxième document. Deuxièmement, chacun est tombé d'accord sur le fait qu'il faut continuer d'approfondir la

base de connaissances de l'Organisation dans le domaine considéré. Troisièmement, la volonté de promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi dans le cadre de la dimension sociale de la mondialisation a été très fermement réaffirmée. Enfin, l'adhésion l'a emporté quant à la poursuite du dialogue et des échanges avec d'autres organisations sur les meilleurs moyens de renforcer la dimension sociale de la mondialisation.

9. Un certain nombre de thèmes précis ont été définis comme des domaines particulièrement importants pour l'élaboration de la base de connaissances. Il y a eu un large soutien en faveur d'un plus grand nombre de travaux sur les aspects sociaux des décisions relatives aux investissements. Plusieurs orateurs ont également demandé un examen plus approfondi de l'organisation et du dialogue dans l'économie informelle et dans les micro-, petites et moyennes entreprises dans le cadre du développement. Des voix se sont également prononcées pour la réalisation d'autres études empiriques sur l'impact du commerce et des investissements sur l'emploi et pour une perspective intégrée plus large pouvant porter sur des questions telles que l'amélioration des compétences, les migrations, les transferts de technologie et l'égalité entre hommes et femmes. Plusieurs orateurs ont également demandé que la pauvreté et l'exclusion sociale soient davantage abordées lorsque l'on traite de la dimension sociale de la mondialisation.
10. Il y a eu un large soutien en faveur de nouvelles études par pays telles que décrites dans le troisième document; cependant, ces études ne devraient pas être trop circonstanciées mais elles devraient tenir compte de la diversité des situations nationales et du stade du développement. Ces études de cas devraient bien entendu être volontaires et bénéficier de l'appui sans réserve du pays concerné.
11. Toutes les idées proposées pour développer la base de connaissances du BIT dépendent bien évidemment des ressources, tant humaines que financières. Un certain nombre d'orateurs ont invité à la prudence à cet égard. Nombre d'entre eux ont estimé que le Bureau devrait renforcer sa capacité d'analyse des questions économiques. Le Directeur général a d'ailleurs signalé que le regroupement des travaux en cours dans différentes parties du Bureau conformément au cadre proposé par les documents pourrait produire d'importantes synergies, et pour ce qui est des ressources supplémentaires nécessaires celles-ci seront incorporées dans le budget ordinaire qui doit être examiné au mois de mars. Le Bureau discutera également des possibilités d'un appui extrabudgétaire pour les activités dans ce domaine avec des donateurs potentiels.
12. En tenant compte de ces observations et propositions, le Bureau sera à même de préparer les documents suivants pour le groupe de travail en mars.
13. Premièrement, une proposition plus détaillée serait préparée sur l'extension de la base de connaissances pour les travaux du groupe de travail, en s'appuyant sur le paragraphe 125 du deuxième document et le paragraphe 26 a) du troisième, tout en tenant compte des préoccupations et des priorités exprimées par le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et les gouvernements. Cela permettrait d'organiser la séquence des activités visées, d'identifier les liens avec les autres travaux de l'OIT et de donner une indication des incidences financières. Cela répondrait donc aux demandes visant la présentation d'un programme de travail structuré. Ce programme devrait être suffisamment souple pour pouvoir être adapté aux besoins urgents.
14. Deuxièmement, bien que le temps manque pour effectuer une recherche approfondie avant le mois de mars, une synthèse préliminaire des travaux en cours sur l'intégration des politiques économiques et sociales dans la lutte contre la pauvreté et les activités relatives au travail décent au niveau national pourrait être préparée. Cela serait fait dans le contexte des problèmes liés à la mondialisation traités par le groupe de travail. La discussion de ce

document servirait de guide pratique pour les études par pays qui seraient entreprises ultérieurement. Ce serait là une première étape vers l'objectif énoncé au paragraphe 26 c) du troisième document.

- 15.** Troisièmement, le Bureau poursuivra ses efforts de promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre d'une campagne visant à réduire la pauvreté et à accélérer la croissance économique et le développement social. Ayant présente à l'esprit la nature promotionnelle de cette entreprise, le Directeur général nouera des contacts avec ses pairs dans les autres organisations compétentes afin de déterminer les domaines d'une collaboration éventuelle. Un bref rapport sur ces contacts sera préparé pour la réunion suivante.
- 16.** Tant les gouvernements que les partenaires sociaux ont reconnu de manière générale l'importance du groupe de travail et sa pertinence en tant que seule instance au sein du système multilatéral où la dimension sociale de la mondialisation est surveillée et discutée dans une tribune ouverte à toutes les organisations internationales intéressées.

Genève, le 16 novembre 2000.